



Direction juridique, foncier et patrimoine
No A 2022-789

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

077-217701085-20221001-121944-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

ARRETE DU MAIRE

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU COLLEGE SIMONE VEIL

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif aux écoles maternelles et élémentaires précisant la représentation de la Commune au sein des conseils d'école,

Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif à la composition des conseils d'administration des collèges et lycées,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifiant la composition des conseils d'administration des collèges et lycées,

Considérant la nécessité de nommer l'élu représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Collège Simone Veil,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Collège de Simone Veil est fixé comme suit :

Collège		
Simone Veil	1 membre	Madame Angela AVOND

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit et publié au registre des Actes de la Commune.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Les intéressés.

Fait à Chelles, le 20 octobre 2022.


 **Brice Rabaste**
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **27 OCT. 2022**
Affiché ou notifié le **27 OCT. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois